

# DES DE PSYCHIATRIE D'ILE-DE-FRANCE

## RECOMMANDATIONS POUR LA REDACTION DU PROJET PEDAGOGIQUE EN VUE D'UN AGREMENT

Décembre 2020

Toute demande d'agrément doit être adressée à l'ARS et au coordonnateur avant le 31 janvier (la commission d'agrément est en mai). Elle comporte trois documents :

1. Le **questionnaire de l'ARS** → adressé à l'ARS et au coordonnateur
2. Le **projet pédagogique** → adressé au coordonnateur
3. Le **questionnaire coordonnateur** → adressé au coordonnateur
4. Un **Curriculum Vitae** de 2 à 3 pages → adressé au coordonnateur

### Le projet pédagogique

Il est rédigé en 4 à 5 pages et comporte :

1. Un descriptif succinct de la **STRUCTURE D'ACCUEIL** [0,5 page]
2. Un descriptif de chacune des **MISSIONS CLINIQUES** dévolues à l'interne [1 page]
  - Le descriptif doit préciser :
    - Le type d'activité confiée à l'interne : prise en charge de patients hospitalisés (préciser le type d'unité d'hospitalisation et le nombre de lits par interne), consultation, urgences, liaison, etc.
    - Le nombre moyen hebdomadaire de ½ journées consacrées à chaque activité doit être précisé.
  - Un descriptif par poste d'interne doit être fait si le service accueille plusieurs internes et si les missions des internes diffèrent.
  - Lorsque plusieurs internes sont accueillis, le projet pédagogique doit préciser si les internes restent sur le même poste ou permutent durant le semestre.
  - Il est précisé le nombre maximal d'étudiants pouvant être accueillis au sein du lieu de stage
3. Un descriptif des **FORMATIONS** proposées : **objectifs** et **modalités** [3 pages].
 

Ce projet précise :

  - le niveau d'encadrement et les moyens pédagogiques mis en œuvre ;
  - la capacité à proposer des activités médicales adaptées au degré d'autonomie des étudiants en lien avec leur phase de formation ;

- la nature et l'importance des activités de soins et éventuellement de recherche clinique.

- **Formation pratique :**

- Les objectifs et les modalités de la formation délivrée dans le cadre des activités cliniques sont précisés.
- Sont en particulier indiquées les modalités de l'encadrement de l'interne assurant la continuité de la formation

- **Formation théorique :**

Les grandes lignes du programme des formations théoriques organisées pour les internes sont indiquées, en distinguant :

- les formations organisées par l'*hôpital* et
- les formations organisées par le *service*.

Il convient de préciser le type de formation (cours, conférences, revues bibliographiques, formation à la recherche, etc.), sa périodicité et son volume horaire.

- **Supervisions :**

Les modalités et la périodicité d'éventuelles supervisions (individuelles ou par groupe), ainsi que le temps qui leur est consacré, sont indiquées.

- **Le cas échéant, doivent être décrites :**

- les modalités des formations aux **psychothérapies** réservées aux internes,
- les possibilités d'encadrement des internes pour la **rédaction** de thèses, de mémoires
- les activités de **recherche** et les possibilités de publication d'articles scientifiques